Image not found or type unknown

Achat véhicule garantie 3 ans

Par **Marinland1!**, le **16/07/2024** à **18:13**

Bj, J'ai acquis un véhicule d'occasion il y a UN AN, chez un concessionnaire avec une garantie 100% pièces et main d'œuvre.

mon véhicule a un bruit inquiétant et le concessionnaire me réclame 180e pour identifier le bruit.

ils ont modifié leur protocole depuis peu.

sur mon contrat il est bien précisé 100%...

On y il le droit d'appliquer leur nouvelle règle donc modifier mon contrat sans m'en avertir ? HONTEUX.

De plus il l'a été répondu que ce problème serai apparu dès l'achat et que j'en suis responsable. Le problème ne peut pas être survenu après l'achat!!

un véhicule d'occasion peut tout à fait avoir des soucis, c'est bien pour cela que la garantie100% existe.

merci.

Par **Chaber**, le **16/07/2024** à **18:21**

bonjour

Avez-vous un écrit de la garantie de trois ans que vous evoquez? Si oui y a-t-il des exclusions?

Par **Marinland1!**, le **16/07/2024** à **18:57**

Oui, mon contrat m’a été remis lors de l’achat.

Je l’a lu et relu, même les clauses en petits caractères.
Rien, sur le fait qu’un changement de protocole dans la garantie me sera appliqué

Merci

Par **Chaber**, le **17/07/2024** à **17:53**

Allez voir le concessionnaire

Par **Marck.ESP**, le **19/07/2024** à **08:30**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Un changement de protocole concernant une garantie commerciale ne peut s'appliquer rétroactivement que si le contrat initial le permet explicitement.

Pour les garanties légales, les modifications législatives ou réglementaires ne s'appliquent pas rétroactivement aux contrats conclus avant leur entrée en vigueur, sauf disposition contraire prévue.

Comme le dit rapidement Chaber, retournez voir ce concessionnaire, contrat en main et exigez que la garantie s'applique.

Puis, si le concessionnaire refuse d'appliquer la garantie, vous pouvez envoyer une lettre recommandée, saisir un médiateur, contacter une association de consommateurs, vous adresser à la DDPP ou engager une action en justice.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés